



Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale

Rapport du Conseil fédéral en réponse au
postulat 14.4258 Bulliard-Marbach

Berne, novembre 2017

Table des matières

Résumé.....	3
1 Contexte et élaboration du rapport	5
1.1 Mandat parlementaire.....	5
1.2 Contexte	5
1.2.1 Importance du sujet.....	5
1.2.2 Défis	6
1.2.3 Deuxième langue nationale ou anglais	6
1.3 Structure du rapport.....	7
2 Bases	7
2.1 Bases juridiques	7
2.2 Le partenariat dans la formation professionnelle	7
2.2.1 Confédération	7
2.2.2 Cantons	8
2.2.3 Organisations du monde du travail et entreprises.....	8
2.3 Degré secondaire II : les voies de formation générale et de formation professionnelle se complètent	8
3 Mesures et offres existantes pour encourager l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle.....	9
3.1 Les langues étrangères font partie intégrante de l'ordonnance sur la formation professionnelle	9
3.2 Maturité professionnelle fédérale	10
3.3 Enseignement bilingue	11
3.4 Cours de langue	12
3.5 Échanges linguistiques et autres activités de mobilité	13
3.6 Promotion de projets du SEFRI.....	14
4 Attestation des compétences linguistiques	15
4.1 Demande du postulat	15
4.2 Pratique actuelle.....	15
4.3 Avis de la Confédération	17
5 Conclusions du Conseil fédéral.....	18
5.1 Recommandations pour encourager l'apprentissage des langues étrangères.....	18
5.2 Recommandations pour l'attestation des compétences linguistiques.....	19
Annexe.....	21
Annexe 1 : Postulat Bulliard-Marbach 14.4258.....	21
Annexe 2 : Bases légales.....	22
Annexe 3 : Liste des professions avec et sans cours de langue obligatoires.....	24
Annexe 4 : Modèles de la documentation de fin de formation fédérale	31
Liste des abréviations.....	36
Bibliographie.....	37

Résumé

La formation professionnelle transmet aux jeunes toutes les compétences et les aptitudes nécessaires pour pouvoir entrer sur le marché du travail, et crée un vivier de main-d'œuvre qualifiée pour l'économie. Il s'agit de la formation initiale la plus suivie en Suisse : chaque année, deux jeunes sur trois optent pour une formation professionnelle initiale à l'issue de l'école obligatoire. Pour que cette voie soit attrayante et reste à l'avenir considérée comme le point de départ d'une carrière réussie, le sujet des langues étrangères doit être dûment pris en considération. Dans un marché du travail toujours plus mondialisé, les connaissances en langues étrangères prennent en effet une importance croissante dans de nombreuses professions. À leur sortie de l'école obligatoire, les jeunes possèdent d'ailleurs un certain bagage linguistique. Cette base doit être exploitée en vue de la formation tout au long de la vie et des perspectives professionnelles à long terme, mais aussi pour attirer des jeunes performants dans la formation professionnelle.

Les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) sont conscients de l'importance de ce sujet. Depuis 2011, l'encouragement de l'apprentissage des langues étrangères est un aspect essentiel des travaux communs pour le développement de la formation professionnelle. Dans ce cadre, le mot d'ordre a toujours été la flexibilité, afin de pouvoir satisfaire les besoins spécifiques des différentes professions. Parallèlement, l'intégration des exigences croissantes inhérentes à une formation moderne dans les structures de formation reste un défi. Si seules 40 ordonnances sur la formation professionnelle initiale sur 230 incluent l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère (deuxième langue nationale ou anglais), cela tient notamment au fait que les emplois du temps sont très chargés. L'introduction de nouveaux contenus de formation se fait inévitablement au détriment d'autres disciplines.

Mandat parlementaire

Le 29 février 2016, le Conseil national a transmis le postulat 14.4258 de Christine Bulliard-Marbach intitulé « Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité ». Ce postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'encouragement des langues étrangères dans le cadre de la formation professionnelle et d'étudier s'il serait opportun de mentionner les connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité. Cette mesure pourrait inciter les apprentis à apprendre des langues étrangères lors de leur formation initiale. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat et s'est déclaré prêt à aborder ce sujet.

Dans ce contexte, le rapport offre une vue d'ensemble des possibilités existantes pour apprendre une ou plusieurs langues étrangères pendant une formation professionnelle initiale et présente les mesures d'encouragement déjà mises en place. Dans le cadre d'un sondage, il a en outre été demandé aux cantons s'il est déjà fait état des compétences linguistiques acquises à l'issue de la formation et de quelle façon.

Conclusions du Conseil fédéral

Sur cette base, le Conseil fédéral a émis des recommandations avec l'objectif d'une part de continuer à renforcer l'encouragement des langues étrangères de façon ciblée afin de toucher plus de jeunes et de préparer de façon optimale l'arrivée des nouveaux diplômés sur le marché du travail, et d'autre part de garantir l'attestation des compétences linguistiques de la manière la plus standardisée, la plus simple et la plus pertinente possible.

Le Conseil fédéral est convaincu que le système de formation professionnelle duale organisé sous forme de partenariat offre les conditions nécessaires pour faire avancer l'apprentissage des langues étrangères dans les formations professionnelles initiales selon les besoins des branches et des champs d'activité. Tous les acteurs doivent par conséquent accentuer leurs efforts selon leurs responsabilités, élargir l'offre de cours bilingues, de maturité professionnelle avec enseignement multilingue, de cours de langue et d'échanges linguistiques, et inciter davantage les jeunes à profiter de ces possibilités. Pour développer l'enseignement des langues dans la formation professionnelle, il faut faire en sorte que les cours de langues étrangères soient formellement intégrés au programme du plus grand nombre possible de formations professionnelles et développer l'enseignement professionnel bilingue. Les écoles et les entreprises formatrices doivent intensifier leur offre d'apprentissage des langues et encourager une culture du multilinguisme et de la mobilité. Lors du développement et de l'organisation d'activités

d'échanges et de mobilité, aussi bien sur le plan national qu'international, un soutien ciblé et adapté aux différents besoins doit être assuré par « Movetia », la nouvelle agence soutenue par la Confédération et les cantons. Dans toutes les actions d'encouragement, il convient de veiller à une prise en compte appropriée des langues nationales.

L'attestation écrite des compétences linguistiques acquises pendant la formation professionnelle initiale apparaît essentielle aux yeux du Conseil fédéral, notamment en vue d'un premier emploi après la fin d'un apprentissage. Le sondage effectué auprès des cantons a montré qu'il est en principe déjà fait mention de ces compétences actuellement, même si cette pratique ne suit pas partout le même schéma. En outre, l'apprentissage des langues peut se faire sous différentes formes : selon l'organisation, le contenu et l'objectif, il peut s'agir de développer les compétences linguistiques des apprentis, de maintenir leur niveau en langues ou de les aider à comprendre le vocabulaire spécifique. Pour la mise en place d'une attestation (la plus uniforme possible), le Conseil fédéral privilégie la praticabilité, la clarté et l'absence de charges administratives supplémentaires. Il estime que la solution la plus pertinente (pour le marché du travail) et la plus utile consiste à faire attester les compétences par des diplômes de langue internationaux. Il faut ainsi faire en sorte que les apprentis obtiennent un tel diplôme pendant leur formation professionnelle initiale, que ce soit dans le cadre de la formation scolaire composée d'une partie de culture générale et d'une partie spécifique à la profession (cours bilingue, maturité professionnelle), d'un cours de langue (cours facultatifs) ou d'un échange linguistique. Le Conseil fédéral est convaincu que les connaissances préalables acquises durant l'école obligatoire peuvent servir de base à cette étape. Si les compétences linguistiques ne sont pas attestées par un diplôme international, il considère judicieux de veiller à joindre systématiquement une documentation de fin de formation. Pour que l'attestation soit valable le plus largement possible, il est souhaitable selon les possibilités de faire référence au niveau de langue atteint conformément aux standards européens. Dans le domaine des cours bilingues, l'IFFP va mettre à disposition une grille correspondante.

1 Contexte et élaboration du rapport

1.1 Mandat parlementaire

Le 29 février 2016, le Conseil national a transmis le postulat 14.4258 de Christine Bulliard-Marbach. Ce postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'encouragement de l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral doit notamment étudier s'il serait opportun de mentionner des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (CFC) et présenter d'éventuelles mesures destinées à inciter les apprentis à apprendre les langues étrangères lors de leur formation initiale. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat et s'est déclaré prêt à aborder ce sujet.

Ce mandat a été confié au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), qui l'a ensuite transmis au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le présent rapport répond à ce mandat d'une part en présentant une vue d'ensemble des mesures et des instruments déjà en place pour encourager l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale, et d'autre part en étudiant la faisabilité d'une mention des connaissances linguistiques dans les CFC et d'éventuelles mesures complémentaires. Le Conseil fédéral émet ensuite des recommandations sur cette base.

1.2 Contexte

1.2.1 Importance du sujet

Dans le monde professionnel actuel, les langues étrangères occupent un rôle de plus en plus primordial au quotidien. Pour pouvoir agir avec assurance et flexibilité lorsqu'il faut entrer en contact avec des clients étrangers, collaborer avec des collègues parlant une autre langue, coordonner son travail avec des bureaux internationaux ou comprendre des textes spécialisés rédigés dans une langue étrangère, un minimum de compétences en langues étrangères est requis.

La Confédération accorde une grande importance à l'encouragement des langues étrangères. Avec ses quatre langues nationales, la Suisse incarne le plurilinguisme (art. 4 Cst. ; RS 101). Pour conserver cette caractéristique essentielle et encourager la compréhension entre les communautés linguistiques, la Constitution fédérale (art. 70) confère à la Confédération et aux cantons un mandat général en matière de politique linguistique, lequel est défini concrètement dans la loi sur les langues (loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, RS 441.1). L'encouragement des langues étrangères dans la formation professionnelle également fait partie des principaux objectifs de la Confédération. Depuis la Conférence sur les places d'apprentissage 2011, ce sujet est un élément essentiel des travaux de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Des efforts ont depuis été déployés dans différents domaines, parmi lesquels :

- l'encouragement de l'enseignement bilingue (cf. point 3.3) ;
- l'encouragement de la maturité professionnelle (cf. point 3.2) ;
- l'organisation d'échanges linguistiques et d'autres activités de mobilité nationale ou internationale, notamment dans le but de définir des modèles de bonnes pratiques (cf. point 3.5) ;
- l'information et la sensibilisation quant aux offres existantes (parmi lesquelles figurent aussi les cours facultatifs dans les écoles professionnelles ou les mesures internes aux entreprises, cf. point 3.4) ;
- l'octroi de financements de départ par la Confédération dans le cadre de la promotion de projets, conformément aux art. 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (RS 412.10, cf. point 3.6).

L'encouragement des langues étrangères dans la formation professionnelle est également judicieux car les élèves de toute la Suisse apprennent deux langues étrangères (dont une langue nationale) pendant

la scolarité obligatoire¹. Cette base doit être exploitée en vue des perspectives professionnelles à long terme, mais aussi pour attirer des jeunes brillants dans la formation professionnelle.

1.2.2 Défis

Malgré les efforts et les activités décrits ci-dessus, les discussions entre les partenaires de la formation professionnelle montrent régulièrement que l'importance de l'encouragement des langues étrangères dans la formation professionnelle est évaluée différemment par les différents acteurs. Les causes de cette situation sont multiples. La maîtrise d'une langue étrangère n'est pas forcément nécessaire dans tous les métiers. En outre, les formations professionnelles initiales doivent généralement tenir compte d'exigences de plus en plus grandes. Elles ne cessent d'intégrer de nouveaux thèmes (nouvelles technologies, formation politique, cleantech, éducation en vue d'un développement durable, la protection de la santé et la sécurité au travail, etc.), ce qui augmente la charge des apprentis, qui rencontrent parfois déjà des difficultés avec la première langue nationale. Enfin, le nombre de périodes d'enseignement disponibles dans les écoles professionnelles est limité. En règle générale, l'intégration d'un cours de langues étrangères supplémentaire ne peut donc se faire qu'au détriment de domaines d'enseignement spécifiques à la profession. Dans le cadre de l'enseignement professionnel, un cours de langues étrangères à caractère général (par exemple pour obtenir un diplôme de langue international) ne pourra jamais primer sur d'autres contenus.

Dans ce contexte, les partenaires de la formation professionnelle ont toujours été d'accord sur le fait que le lancement de nouvelles mesures devait d'abord répondre à un besoin. Aucune intervention réglementaire consistant par exemple à imposer globalement l'enseignement des langues étrangères n'est actuellement nécessaire ou applicable². Il s'agit plutôt d'encourager les initiatives adaptées aux besoins spécifiques des différentes branches et professions.

1.2.3 Deuxième langue nationale ou anglais

La formation professionnelle doit elle aussi trouver des réponses face à l'internationalisation et à la mondialisation croissantes dans toutes les branches. Le principal objectif de la formation professionnelle initiale est d'assurer l'employabilité des diplômés, y compris à long terme. La proximité des formations avec la pratique professionnelle garantit la transmission de compétences opérationnelles pertinentes pour l'exercice du métier.

En définitive, c'est aux associations professionnelles (organisations du monde du travail) en leur qualité de responsables de la formation qu'il appartient de déterminer si une langue étrangère doit être enseignée dans la formation professionnelle initiale, et dans quelle ampleur. Ce sont elles qui définissent la langue (deuxième langue nationale ou anglais), ce choix étant principalement dicté par l'application dans la vie professionnelle de tous les jours.

Des études sur l'emploi des langues étrangères dans les entreprises suisses confirment l'importance de la connaissance des langues. Une enquête menée en 2004 par la *Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz* auprès de 2000 entreprises comptant plus de cinq collaborateurs a montré qu'en Suisse allemande, l'anglais et le français sont pratiquement à égalité, le français l'emportant même légèrement (39 %) dans l'usage oral dans ces entreprises sur l'anglais (37 %)³. En Suisse romande et en Suisse italienne, l'allemand (50 % et 68 % respectivement) est jugé plus important que l'anglais. Cinq ans plus tard, dans une enquête menée par Crédit Suisse auprès de 1800 petites ou moyennes entreprises (PME), 56 % des entreprises alémaniques déclaraient l'anglais comme première langue étrangère la plus importante, devant le français (26 %)⁴. En Suisse romande, l'écart était moins important (anglais 44 %, allemand 36 %), tandis qu'en Suisse italienne, l'allemand (46 %) l'emportait toujours sur l'anglais (33 %).

¹ Conformément à la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues adoptée par la CDIP en 2004. Dans le canton du Tessin, l'enseignement de trois langues est obligatoire.

² À ce sujet, voir aussi : Axes prioritaires concernant l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 2012.

³ Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz: Fremdsprachen in Schweizer Betrieben, 2005.

⁴ Credit Suisse: Megatrends – Chancen und Risiken für KMU, Schwerpunkt Globalisierung, 2010.

Compte tenu de l'importance de l'anglais, qui se répercute aussi sur la formation professionnelle initiale, le présent rapport ne parle pas seulement de l'apprentissage des langues nationales dans la formation professionnelle initiale mais de l'apprentissage des langues étrangères en général.

1.3 Structure du rapport

Après la présentation du contexte entourant le rapport et de l'importance du sujet au point 1, le point 2 fournit des explications sur les bases pertinentes pour l'encouragement des langues étrangères dans la formation professionnelle. Outre les principales dispositions légales à ce sujet au niveau fédéral, les différentes responsabilités de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (la formation professionnelle étant une tâche commune) sont également exposées. Le postulat établissant lui-même des comparaisons, les différences au niveau des objectifs et des contenus de formation entre les filières de culture générale et les filières professionnelles du degré secondaire II sont abordées. Le point 3 offre une vue d'ensemble des offres et des instruments existants pour encourager les langues étrangères dans la formation professionnelle initiale. Enfin, la mesure suggérée dans le postulat d'introduire la mention des connaissances linguistiques dans les CFC est étudiée au point 4. Des propositions sont émises pour la mettre en œuvre en tenant compte des considérations juridiques et des expériences réalisées jusqu'à présent. Sur cette base, le point 5 résume les conclusions du Conseil fédéral.

Consultation des cantons

La Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP), en sa qualité de conférence spécialisée de la CDIP, a été consultée préalablement à l'adoption du présent rapport. Dans son avis, la CSFP a salué le rapport et adhéré aux recommandations qui y sont formulées.

2 Bases

2.1 Bases juridiques

Les bases juridiques au niveau fédéral concernant l'encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale se trouvent dans la Constitution fédérale (RS 101), la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10), l'ordonnance sur la formation professionnelle (RS 412.101), l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (RS 412.103.1) ainsi que dans la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (RS 441.1). Les articles correspondants sont joints en annexe (cf. annexe 2).

2.2 Le partenariat dans la formation professionnelle

La loi sur la formation professionnelle (art. 1, LFPr) décrit la formation professionnelle comme une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois acteurs travaillent en étroite collaboration pour garantir un système de formation et de formation continue d'excellente qualité ainsi qu'une offre suffisante de places d'apprentissage. Les responsabilités des trois partenaires sont clairement définies.

2.2.1 Confédération

Chargée du pilotage stratégique du système de formation professionnelle, la Confédération est responsable de l'assurance qualité, du développement, de la transparence et de la comparabilité des offres. Elle édicte les ordonnances sur la formation professionnelle initiale, reconnaît les règlements d'examen et les plans d'études cadres de la formation professionnelle supérieure, et approuve les filières de formation pour les responsables de la formation professionnelle. La part de la Confédération dans les coûts de la formation professionnelle pris en charge par les pouvoirs publics s'élève à un quart. 10 % de ces ressources fédérales sont consacrés à l'encouragement de projets de développement et à des prestations particulières d'intérêt public.

2.2.2 Cantons

La mise en œuvre de la formation professionnelle ainsi que la surveillance des apprentissages, des écoles professionnelles et des écoles supérieures sont de la responsabilité des cantons. Les offices cantonaux de la formation professionnelle attribuent des autorisations de former aux entreprises, organisent les examens de fin d'apprentissage et veillent à la formation et à la formation continue des formateurs actifs dans les entreprises formatrices. Des services d'aide à l'orientation professionnelle pour les jeunes et les adultes ainsi que des offres de préparation à la formation professionnelle initiale sont également mis à disposition. Les cantons couvrent 75 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

2.2.3 Organisations du monde du travail et entreprises

Les organisations du monde du travail (Ortra) regroupent les partenaires sociaux, les associations professionnelles et de branches, ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. Elles participent de façon notable à l'élaboration de la stratégie, des concepts et des contenus de la formation professionnelle. Les associations professionnelles et de branches fixent le contenu des formations, organisent la formation professionnelle initiale, définissent les procédures de qualification nationales, mettent en place les cours interentreprises et proposent des offres de formation professionnelle supérieure.

Les entreprises jouent un rôle important puisqu'elles proposent des places d'apprentissage et sont responsables de la transmission de leur savoir-faire professionnel.

2.3 Degré secondaire II : les voies de formation générale et de formation professionnelle se complètent

Si on le compare avec les systèmes étrangers plutôt axés sur la formation scolaire et académique, le système de formation suisse fait office d'exception. Les voies de formation générale et de formation professionnelle se complètent et sont perméables, aussi bien au degré secondaire II qu'au degré tertiaire.

Au degré secondaire II, les formations générales et les formations professionnelles poursuivent des objectifs différents. Le contenu des formations diffère donc lui aussi :

- Les formations générales (écoles de maturité gymnasiale et écoles de culture générale) ne préparent pas à l'exercice d'une profession en particulier mais permettent d'accéder à une haute école. Elles proposent un enseignement de culture générale approfondi incluant l'apprentissage des langues étrangères et renforcent les compétences individuelles nécessaires en vue d'entreprendre des études dans une haute école.
- Les formations professionnelles – formation initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), formation initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité (CFC) ou maturité professionnelle (MP) – sont axées sur le marché du travail, soit d'une part sur les qualifications professionnelles effectivement demandées, et d'autre part sur le besoin en personnel qualifié. Le but est d'assurer l'employabilité des diplômés en leur transmettant l'ensemble des compétences et des aptitudes nécessaires pour l'exercice du métier en question. La maturité professionnelle allie au surplus connaissances professionnelles, culture générale élargie et compétences méthodologiques, sociales et personnelles pour permettre aux diplômés de suivre des études dans une haute école spécialisée.

À la fin de l'école obligatoire, la plupart des jeunes optent directement pour une formation professionnelle initiale ou pour une école d'enseignement général. La part des élèves choisissant une formation professionnelle à la fin de leur scolarité obligatoire se situe depuis des années aux alentours des deux tiers⁵.

⁵ OFS : Indicateurs de la formation, Transition vers le degré secondaire II

3 Mesures et offres existantes pour encourager l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle

Dans le cadre d'une formation professionnelle initiale, il existe différentes possibilités formelles ou non formelles pour apprendre une ou plusieurs langues étrangères :

- Possibilités formelles : les cours de langues étrangères font partie intégrante de la formation et sont donc obligatoires pour tous les apprentis. Cela est valable pour la maturité professionnelle (selon le plan d'études cadre de la maturité professionnelle) et pour toutes les formations professionnelles initiales avec AFP ou CFC dans lesquelles des connaissances d'une autre langue sont essentielles pour exercer la profession en question (selon l'ordonnance sur la formation correspondante).
- Possibilités non formelles : l'ensemble des offres pour apprendre une langue étrangère qui ne figurent pas dans les ordonnances sur la formation professionnelle, ce qui inclut l'enseignement bilingue, les cours de langue et les échanges linguistiques. Ces offres sont généralement facultatives et ce sont donc plutôt les apprentis performants et doués en langues qui les sollicitent. Si on étudie les diverses offres, il apparaît clairement qu'elles n'ont pas toutes le même effet. Selon l'organisation, le contenu et l'objectif, il peut s'agir de développer les compétences linguistiques des apprentis, de maintenir leur niveau en langue ou de les aider à comprendre le vocabulaire spécifique.

3.1 Les langues étrangères font partie intégrante de l'ordonnance sur la formation professionnelle

Dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), la Confédération a fourni les bases juridiques nécessaires pour l'enseignement d'une deuxième langue nationale ou d'une autre langue étrangère. D'après l'art. 12, al. 2, OFPr :

« L'enseignement d'une deuxième langue doit en règle générale être prévu. Il sera fonction des besoins de la formation initiale concernée. »

Comme on l'a vu au ch. 1.2.3, c'est à l'association professionnelle concernée qu'il revient de décider si l'enseignement des langues étrangères doit être intégré au programme de l'ordonnance sur la formation professionnelle d'une profession. L'école obligatoire ne permettant d'acquérir que des compétences de base, il semble toutefois judicieux d'instaurer des cours de langues scolaires dans le maximum de formations professionnelles afin de consolider et développer les connaissances existantes.

Depuis que la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) a déclenché un processus de modernisation global en 2004, de nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle ont été édictées pour plus de 230 métiers. Désormais, 38 ordonnances prévoient des cours de langues obligatoires (cf. annexe 3) :

- 8 ordonnances sur la formation professionnelle prévoient l'enseignement de deux langues étrangères (une deuxième langue nationale et l'anglais) ;
- 30 ordonnances sur la formation professionnelle prévoient l'enseignement d'une langue étrangère (une deuxième langue nationale ou l'anglais),
 - 2 ordonnances intègrent l'enseignement d'une deuxième langue nationale,
 - 18 ordonnances intègrent l'enseignement de l'anglais,
 - 10 ordonnances laissent le libre choix de la langue à enseigner (le choix est fait par les cantons ou les écoles professionnelles ; en règle générale, il s'agit de l'anglais).

Près de 200 ordonnances sur la formation professionnelle n'incluent aucun cours de langue obligatoire. D'après les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS)⁶, cela a eu pour conséquence que plus de la moitié des apprentis (environ 54 %) en 2016 n'a pas eu un accès scolaire normatif à une langue étrangère dans le cadre de la formation professionnelle initiale.⁷ En outre, il convient de relever que les

⁶ OFS : Statistiques de la formation professionnelle initiale

⁷ Ne sont pas pris en compte ici les professions dans lesquelles l'enseignement est bilingue ou multilingue dans toute la Suisse (par ex. pour les facteurs d'instruments de musique).

cours de langues obligatoires peuvent prendre une forme très différente selon les professions. Souvent, il s'agit moins de compréhension et de communication que d'apprentissage du vocabulaire spécialisé. Par conséquent, ces cours ne visent que rarement l'obtention d'un diplôme de langue internationale.

3.2 Maturité professionnelle fédérale

Basée sur une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans, la maturité professionnelle fédérale fournit une culture générale approfondie et permet en règle générale d'accéder à une haute école spécialisée sans passer d'examen d'entrée. Les titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ayant réussi l'examen complémentaire passerelle⁸ peuvent également s'inscrire dans une université ou dans une école polytechnique fédérale. En 2016, environ 14 400 certificats de maturité professionnelle ont été délivrés⁹. Cela équivaut à un taux de 15,1 % (femmes : 14,5 %, hommes : 15,6 %), contre 20,2 % pour la maturité gymnasiale (femmes : 24,2 %, hommes : 16,4 %) et 2,9 % pour la maturité spécialisée (femmes : 4,8 %, hommes : 1,1 %)¹⁰.

L'enseignement des langues étrangères occupe une place importante dans les cours de maturité professionnelle. Dans une prise de position rédigée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle, la Commission fédérale de la maturité (CFMP) s'était prononcée avec véhémence pour le maintien de l'enseignement de deux langues étrangères¹¹. Actuellement, les étudiants apprennent ainsi une deuxième langue nationale et une autre langue étrangère (en général l'anglais). Cette situation est prévue dans l'art. 3 de l'OMP, selon lequel les titulaires de la maturité professionnelle doivent être notamment aptes à :

« ... se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue, et à comprendre le contexte culturel lié à ces langues. »

Au niveau didactique, seul le nombre de périodes d'enseignement est imposé. La méthode d'enseignement des compétences linguistiques est en revanche laissée à l'appréciation des enseignants¹². Le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle précise seulement à ce sujet :

« Quelle que soit la forme qu'il prend, l'enseignement menant à la maturité professionnelle multilingue gagne en efficacité si l'école professionnelle le relie, dans le cadre de son propre concept de multilinguisme, à l'enseignement dans les branches portant sur les langues, à des activités scolaires, à des séjours linguistiques ou à des échanges et à une culture de l'école multilingue, et si au moins une des langues étrangères est utilisée dans l'entreprise formatrice. »

Les cadres de référence utilisés pour l'enseignement des compétences linguistiques sont le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL). L'objectif consiste à acquérir les compétences minimum du niveau B1 ou B2 (selon le groupe de compétences). Dans l'orientation « Économie et services, type économie » en particulier, les cours de langues ont souvent pour but l'obtention d'un diplôme de langue internationale. Cette possibilité est toutefois ouverte dans toutes les orientations de la maturité professionnelle¹³. À ce propos, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a publié une recommandation réglant la prise

⁸ Ordonnance relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

⁹ OFS : Statistique des examens finals.

¹⁰ OFS : Indicateurs de la formation, Taux de maturité. Les taux représentent la part de personnes ayant obtenu une maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée parmi la population résidente permanente du même âge.

¹¹ CFMP : Deux langues étrangères à la maturité professionnelle, 2006.

¹² Le plan d'études cadre spécifie que les enseignants qui enseignent tout ou une partie de leur branche dans une deuxième langue doivent justifier, dans cette langue, en général du niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et suivre une formation continue dans le domaine de la didactique bilingue ou de la didactique d'immersion.

¹³ Voir à ce sujet la liste du SEFRI « Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre des procédures de qualification de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale ».

en compte et la reconnaissance des diplômes de langue étrangère dans l'examen de maturité professionnelle fédérale (et dans l'examen final de la formation professionnelle initiale d'employé de commerce)¹⁴. Les échelles de conversion permettent ainsi de convertir les résultats obtenus en notes.

En plus de l'enseignement multilingue, il est possible d'obtenir une maturité professionnelle multilingue. Les examens finaux sont alors également organisés dans la deuxième ou la troisième langue et la mention « maturité professionnelle multilingue » est inscrite dans l'attestation de notes du certificat fédéral de maturité professionnelle. Parmi les quelque 440 filières de formation soumises jusqu'à présent au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation pour reconnaissance, une dizaine proposait cette offre. Il s'agit principalement d'écoles situées sur la frontière linguistique et proposant des filières de formation avec l'orientation « Économie et services, type économie ».

3.3 Enseignement bilingue

L'enseignement bilingue consiste à enseigner une matière dans deux langues différentes. En anglais, on parle aussi de « Content and Language Integrated Learning » (CLIL)¹⁵, c'est-à-dire l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE). La langue étrangère devient la langue de travail et les exigences normatives quant à la justesse du langage employé sont remises au second plan. Selon sa mise en œuvre, l'enseignement bilingue peut servir aussi bien à développer qu'à maintenir le niveau de connaissances linguistiques.

En 2003, la CSFP s'est prononcée en faveur de l'enseignement bilingue :

« La CSFP constate que les milieux économiques réclament clairement des connaissances linguistiques et des compétences interculturelles. C'est pourquoi le plurilinguisme doit être encouragé de manière générale, même si le besoin n'est pas identique dans chaque profession. L'enseignement bilingue représente un moyen de développer ces compétences. Les résultats des expériences réalisées dans le cadre du projet d'enseignement bilingue (bi.li) sont positifs. Il faut pouvoir dès lors mettre en place un enseignement bilingue là où les conditions [...] sont réunies »¹⁶.

Aujourd'hui, il existe des écoles professionnelles proposant l'enseignement bilingue dans près de la moitié des cantons¹⁷. Lorsque l'enseignement bilingue ou multilingue ne fait pas partie du concept de formation appliqué à toute la Suisse (comme pour la formation de facteur d'instruments de musique CFC, voir les explications à ce sujet au point 3.6 sur le projet « Plurilinguisme dans la profession »), il est facultatif pour les apprentis. Un des grands avantages de l'enseignement bilingue pour la formation professionnelle en tant que telle est qu'il n'alourdit pas les emplois du temps. Voici ce qui est écrit à ce sujet dans une brochure de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Zurich, où le projet « bi.li » avait été mis en place en 1999 déjà¹⁸ :

« Comme il n'est plus guère possible d'augmenter le nombre de périodes d'enseignement dans les écoles professionnelles et les écoles de maturité professionnelle, cette méthode d'apprentissage, à la fois compacte et sans incidence sur l'emploi du temps, est particulièrement efficace pour les personnes en formation : au cours des trois ou quatre années que dure leur formation, elles acquièrent des connaissances à la fois professionnelles et linguistiques. »¹⁹

De surcroît, les personnes suivant un enseignement bilingue développent même souvent une meilleure compréhension de la matière car le contenu et le vocabulaire sont étudiés à deux reprises : une première fois dans la langue principale et une seconde fois dans la langue étrangère.

¹⁴ CSFP : Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale CFC, Recommandation n° 11, 2017.

¹⁵ Cf. par ex. Marsh, D. et Langé, G. (dir.) : Using Languages to Learn and Learning to Use Languages, 2000.

¹⁶ CSFP : La deuxième langue dans la formation professionnelle, Recommandations de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, 2003.

¹⁷ Enquête 2015/2016 auprès des cantons réalisée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

¹⁸ Dans le cadre d'un projet pilote, l'enseignement bilingue a été testé dans 19 écoles professionnelles réparties dans cinq cantons alémaniques entre 1999 et 2005.

¹⁹ MBA Zurich: Fit for Life: Bili – zweisprachiger Unterricht an Berufsfach- und Berufsmaturitätsschulen im Kanton Zürich, 2012.

La bonne implémentation et la réussite de l'enseignement bilingue dépendent toutefois de certains facteurs, parmi lesquels la formation linguistique et didactique des enseignants, la disponibilité de supports pédagogiques appropriés, une mise en réseau plus solide, la sensibilisation et l'information face aux frais supplémentaires des écoles et des enseignants, ainsi que l'octroi d'un soutien financier. Pour prendre en compte ces aspects et encourager le développement de l'enseignement bilingue dans toute la Suisse, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est mandaté par la Confédération pour agir comme centre de compétences pour l'enseignement bilingue depuis 2014²⁰. Sa mission consiste à conseiller et à soutenir les écoles intéressées dans la mise en œuvre de cette forme d'enseignement. L'IFFP propose également des formations continues certifiées et adaptées aux besoins des enseignants²¹. En 2016, six écoles professionnelles et près de 70 enseignants ont profité de ces cours de perfectionnement. Ces aides à la mise en œuvre évoluent et s'élargissent en permanence, notamment en vue de satisfaire les exigences et les particularités des diverses professions. Des mesures d'informations adaptées sont mises en place pour attirer davantage l'attention des écoles sur ces offres et les inciter à introduire l'enseignement bilingue. À l'avenir, le thème de l'enseignement bilingue sera en outre intégré aux filières de formation de l'IFFP, de sorte que les enseignants auront la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques dans des modules bilingues et de découvrir la didactique bilingue.

3.4 Cours de langue

Dans le cadre d'une formation professionnelle initiale, il est également possible d'apprendre les langues étrangères en marge des cours obligatoires. L'ordonnance sur la formation professionnelle (art. 20, al. 4) oblige les écoles professionnelles à proposer des cours de langue aux apprentis :

« Les écoles professionnelles veillent à ce que l'offre de cours facultatifs et de cours d'appui soit équilibrée. Elles proposent notamment des cours facultatifs de langues. »

Il est en outre possible d'obtenir des diplômes de langue internationaux tels que le First Certificate in English (FCE) ou le Certificate in Advanced English (CAE), le Goethe Zertifikat (allemand), le Diplôme d'Études en Langue Française (DEL F) ou le Certificazione di Italiano come Lingua Straniera (CILS). Ces diplômes se basent sur les niveaux définis dans le CECR et par ALTE²² et permettent donc une évaluation standardisée des compétences acquises. Ils jouissent par conséquent d'une grande reconnaissance sur les marchés du travail national et international.

En principe, les cours facultatifs doivent être placés de façon à ne pas perturber outre mesure la formation à la pratique professionnelle. Concrètement, ces cours ont donc souvent lieu en dehors des horaires habituels ou le samedi, ce qui peut agir sur la demande et la motivation des apprentis à suivre ces cours. Pendant le temps de travail, il est possible de suivre des cours facultatifs (si de telles prestations sont proposées) pendant une demi-journée au maximum sans subir de retenue sur le salaire.

Certaines entreprises formatrices offrent également des cours de langue internes ou externes à leurs apprentis, participent aux frais de ces cours ou autorisent les séjours linguistiques (voir le point suivant à ce sujet).

À l'avenir, le projet d'enseignement des langues « fide »²³ lancé par la Confédération offre une autre possibilité de passer, dans les langues nationales (D,F,I), un test de langue conforme aux standards internationaux (CECR/ALTE). Conçu à l'origine à l'intention des migrants, le projet « fide » est appelé à plus long terme à s'adresser à de plus larges couches de la population. À la différence de tests de langue habituels, l'enseignement visé par « fide » est tourné spécialement vers la vie quotidienne en Suisse, y compris le monde du travail avec, à ce jour, des scénarios empruntés au secteur du bâtiment et à celui de l'hôtellerie et restauration. La certification des compétences linguistiques sera mise en place en 2018.

²⁰ <http://www.iffp.swiss/enseignement-bilingue-0>

²¹ L'IFFP propose entre autre la formation complémentaire CAS Enseignement bilingue en formation professionnelle.

²² ALTE (Association of Language Testers in Europe) est une association de prestataires d'examens de langue en Europe, dont le Goethe Institut et le Cambridge Institute. Les standards définis par ALTE sont destinés à faciliter la comparabilité des examens de langue en termes de qualité et de niveau.

²³ <http://www.fide-info.ch>

3.5 Échanges linguistiques et autres activités de mobilité

La mobilité, les échanges et la coopération représentent pour le système éducatif des facteurs de développement et des atouts à valoriser dans le contexte d'un monde et d'un marché du travail de plus en plus globalisés. Les échanges ont aussi un rôle important à jouer du point de vue de la cohésion nationale et de la valorisation du plurilinguisme en Suisse.

Quiconque souhaite participer à un échange linguistique ou à d'autres activités de mobilité²⁴ a le choix entre plusieurs possibilités : il peut prendre part à des programmes officiels financés par les pouvoirs publics ou le domaine privé, ou opter pour une solution individuelle (par exemple d'une entreprise). Néanmoins, aucune grande structure consacrée à la mobilité n'existe actuellement dans la formation professionnelle, contrairement aux domaines des écoles de maturité gymnasiale et des hautes écoles. D'après une enquête réalisée récemment, moins de 5 % des apprentis prennent part à un échange linguistique au cours de leur formation professionnelle initiale²⁵. Ce faible taux est notamment lié aux nombreuses tâches d'organisation et de coordination à accomplir lors d'un échange pendant la formation professionnelle initiale du fait des trois lieux de formation (école professionnelle, entreprise et cours interentreprises).

La Confédération et les cantons travaillent ensemble pour que tous les jeunes puissent participer au moins une fois à un échange ou à une activité de mobilité de longue durée au cours de leur formation²⁶. Entre 2011 et 2016, la Fondation ch pour la collaboration confédérale a lancé différents programmes de mobilité sur mandat de la Confédération, y compris dans la formation professionnelle. Ces dernières années, une augmentation du nombre de projets de mobilité soutenus dans la formation professionnelle dans le cadre de la solution transitoire suisse pour la participation au programme européen Erasmus+ a été constatée. En 2014, après la décision de l'UE de suspendre les négociations avec la Suisse (suite aux événements politiques²⁷), seules 551 mobilités avaient été enregistrées. Ce nombre s'élevait déjà à 1114 en 2015, à 946 en 2016 et à 1196 en 2017²⁸. Cette hausse s'explique par l'intensification des mesures d'information, de sensibilisation et de mise en réseau menées auprès des différents acteurs de la formation professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2017, la Confédération et les cantons ont créé la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM), soit la nouvelle agence « Movetia » sous son nom opérationnel²⁹. Cette dernière est chargée d'un large éventail de prestations allant de l'information au conseil, en passant par l'élaboration, la mise en réseau et l'accompagnement de projets³⁰. En tant que plateforme de médiation, de conseil et d'information pour toutes les questions liées aux échanges et à la mobilité, elle sensibilise la société, les milieux politiques et les médias à l'importance de ce thème. Elle se charge par ailleurs de la gestion de programmes d'échanges et de mobilité en Suisse et à l'échelle internationale.

²⁴ Sont considérées comme des activités d'échanges et de mobilité toutes les activités menées en Suisse ou au-delà des frontières nationales dans le cadre desquelles un apprenti se rend dans une autre région (linguistique) pendant une période limitée afin d'y suivre une partie de sa formation au sein des structures de la formation professionnelle (entreprises ou écoles de formation) et d'acquérir d'autres compétences. L'amélioration des connaissances linguistiques n'est en effet pas nécessairement au premier plan. Ces activités favorisent aussi l'autonomie, le sens de l'organisation, les compétences interculturelles, le développement personnel, l'esprit d'entreprendre et la motivation des apprentis.

²⁵ L'enquête a été réalisée au printemps 2016 par Intermundo, l'association faîtière suisse pour la promotion des échanges de jeunes. A ce sujet, voir aussi : Echange interculturel pendant l'apprentissage : les clés du succès! (Guide pour la promotion de la mobilité des apprentis), 2016

²⁶ Cet objectif est notamment formulé dans le message culture 2016-2020.

²⁷ La solution transitoire a été mise en place par le Conseil fédéral après la décision de l'UE de suspendre les négociations pour l'association de la Suisse au programme Erasmus+ en raison de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février 2014. Le message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 doit à l'avenir garantir la sécurité du droit et de la planification, assurer la continuité des mesures d'encouragement éprouvées et permettre le développement de la politique d'encouragement.

²⁸ Les projets de mobilité dans la formation professionnelle sont majoritairement organisés sur deux ans. Depuis l'association aux programmes précédant Erasmus+ entre 2011 et 2013, l'expérience a montré que les chiffres sont plus élevés lors des années impaires.

²⁹ Les fondateurs de Movetia sont le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral de la culture (OFC), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), tous représentés au Conseil de fondation.

³⁰ <https://www.movetia.ch>

Son objectif est d'agir davantage sur le terrain, de valoriser les échanges et la mobilité dans les plans d'études, de démontrer scientifiquement et économiquement leur plus-value, de favoriser les coopérations et les partenariats et de faciliter l'accès aux aides financières.

Avec sa stratégie globale pour le développement des échanges et de la mobilité, la FPEM a jeté les bases d'une coopération et d'une coordination efficace entre les différents acteurs. Les activités programmées sont destinées à contribuer à ce que les échanges et la mobilité deviennent des éléments s'inscrivant tout naturellement dans le parcours de formation et la carrière professionnelle, autant que dans les activités extrascolaires. L'objectif est de renforcer les échanges et la mobilité en termes qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2025. De plus, la stratégie crée la base pour développer de nouveaux modèles durables et compléter les programmes existants. Au niveau national, d'autres mesures en faveur de l'apprentissage des langues sont élaborées sous la houlette de l'Office fédéral de la culture (OFC) dans le cadre du message culture 2016-2020 et du postulat 14.3670 de la CSEC-N (Concept pour un programme d'échanges linguistiques). Là encore, Movetia est impliquée dans le processus.

3.6 Promotion de projets du SEFRI

Dans le cadre de sa promotion de projets, le SEFRI octroie des subventions en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité, ainsi qu'en faveur de prestations particulières d'intérêt public. D'après l'art. 55, al. 1, let. d, LFPr, ces dernières incluent entre autres :

« Les mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques. »

Au cours des cinq dernières années, le SEFRI a octroyé la somme totale de plus de 1,6 million de francs à des projets encourageant les compétences linguistiques et la mobilité. Voici une sélection des projets soutenus :

- *Plurilinguisme dans la profession*
Étant donné que l'école professionnelle et les cours interentreprises de la formation à faible effectif de facteur/factrice d'instruments de musique CFC sont regroupés au sein d'un centre de compétences national et que seuls quelques étudiants originaires de différentes régions linguistiques sont formés ensemble chaque année, un modèle a été développé pour la formation professionnelle plurilingue. Le modèle peut s'appliquer à l'ensemble des métiers qui sont confrontés à l'enseignement plurilingue dans la formation professionnelle³¹.
- *Formation professionnelle initiale bilingue pour les entreprises internationales*
Pour inciter davantage d'entreprises et d'organisations anglophones implantées en Suisse à former des apprentis, le projet « CFC bilingue » a été lancé dans le canton de Genève. Cette filière de formation en français et en anglais est proposée aux apprentis employés de commerce et permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité bilingue (Federal Bilingual VET Diploma in Commerce)³².
- *Formation professionnelle pour les multinationales*
Le projet du canton de Zoug s'adresse lui aussi aux multinationales et concerne dans un premier temps deux métiers pilotes (employé/employée de commerce et informaticien/informaticienne). La formation se déroule majoritairement en anglais sur les trois lieux de formation et a été conçue aussi bien pour les jeunes de langue maternelle allemande doués en langues que pour les jeunes de langue maternelle étrangère possédant de bonnes connaissances en allemand³³.
- *Swiss Mobility*
Dans le cadre de ce projet lancé par les cantons de Lucerne et du Tessin, des modèles tirés de la pratique sont développés et testés pour ancrer durablement les échanges nationaux dans la formation professionnelle. Dans un premier temps, les apprentis diplômés ont la possibilité de combiner un stage professionnel et des cours de langues pendant une durée de trois à neuf mois³⁴.

³¹ <http://www.musikinstrumentenbauer.ch>

³² <http://www.citedesmetiers.ch/cdmt/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Apprentissage/CFC-bilingue>

³³ <https://www.efz-international.ch>

³⁴ https://beruf.lu.ch/grundbildung/MobiLingua/Praktikum_im_Inland

– *Visite : échanges d'apprentis*

Créée par Rotary Suisse/Liechtenstein, l'association *visite* organise des échanges pour les apprentis depuis plus de 17 ans. Le projet soutenu par le SEFRI vise à mettre en place les structures nécessaires à l'organisation d'échanges en Suisse romande, des actions ayant déjà été faites précédemment dans les cantons germanophones et italophones. Au total, le nombre d'échanges doit passer de 40 actuellement à 60³⁵.

4 Attestation des compétences linguistiques

4.1 Demande du postulat

Comme mentionné au point 1.1, l'auteur du postulat à l'origine du présent rapport demande deux choses : d'une part, elle requiert des informations générales sur les possibilités offertes aux étudiants pour maintenir ou développer leurs compétences linguistiques. Cette demande a été prise en considération au point 3. D'autre part, elle souhaite que soit examinée la proposition d'inscrire les compétences linguistiques acquises durant un apprentissage sur le certificat fédéral de capacité. Dans le développement de son postulat, l'auteur précise à ce sujet :

« La possibilité d'étudier une langue étrangère varie ainsi fortement selon la profession, la région et le secteur. La mention des connaissances linguistiques dans le diplôme permettrait, compte tenu de cette situation, d'encourager les apprentis à apprendre des langues étrangères. Un tel apprentissage constituerait un important atout dans la formation des personnes concernées, et il serait ainsi reconnu. »

L'étude de la faisabilité de cette proposition doit notamment clarifier quels aspects devraient être pris en compte dans une telle mention, de quelle façon cette dernière devrait être mise en place et quelles éventuelles mesures d'accompagnement devraient être prises.

4.2 Pratique actuelle

Les diplômés de la formation professionnelle initiale reçoivent une documentation de fin de formation composée de plusieurs documents. Pour avoir une vue d'ensemble et faciliter la compréhension, ces documents sont brièvement décrits ci-après :

- *Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou certificat fédéral de capacité (CFC)*
Selon le type de formation suivie, les diplômés reçoivent un CFC (sanctionnant une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans) ou une AFP (sanctionnant une formation professionnelle initiale de deux ans). Ces diplômes octroient le droit de porter un titre protégé et garantissent l'aptitude d'exercer le métier appris.
- *Bulletin de notes de l'AFP et du CFC*
Le bulletin de notes consigne les résultats de l'examen final par domaine de qualification (conformément aux conditions de réussite définies dans les ordonnances sur la formation professionnelle). Il atteste également l'enseignement bilingue ou la réalisation d'un examen final à l'issue d'un cours de langue formel.
- *Bulletin semestriel et bulletin final*
Les bulletins semestriels et finaux des écoles professionnelles font état des prestations réalisées dans l'ensemble des domaines d'enseignement (y compris ceux qui ne sont pas évalués dans l'examen final).
- *Certificat fédéral de maturité professionnelle*
Le certificat de maturité professionnelle est délivré en sus du CFC lorsque la formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans a été complétée par une formation élargie en culture générale. Il donne accès aux études dans une haute école spécialisée.

³⁵ <http://www.visite.ch>

- *Attestation de notes de la maturité professionnelle fédérale*
Outre les résultats obtenus, l'attestation de notes mentionne la réussite de la maturité professionnelle multilingue en indiquant la deuxième ou la troisième langue utilisée comme langue d'examen, conformément au PEC MP.
- *Supplément descriptif du certificat*
Les suppléments descriptifs des certificats facilitent la comparaison des diplômes de la formation professionnelle suisse au niveau international. Ils indiquent le niveau du diplôme dans le cadre national des certifications formation professionnelle (CNC)³⁶ et fournissent des informations sur le profil de la profession, les champs d'activités et les conditions d'admission afin de garantir une reconnaissance appropriée des qualifications acquises. Les suppléments descriptifs des certificats sont standardisés et peuvent être téléchargés gratuitement en français, en allemand, en italien et en anglais depuis la liste des professions du site Internet du SEFRI dans la mesure où le diplôme a été rattaché à un niveau du CNC formation professionnelle³⁷.
- *Certificat d'apprentissage*
Le certificat d'apprentissage est remis à l'apprenti par l'entreprise formatrice à la fin de la formation professionnelle initiale. D'après le Droit des obligations (RS 220, art. 346a), il contient au moins des informations sur la profession apprise, le type de travail et la durée de la formation professionnelle initiale. Le plus souvent, il porte aussi sur les aptitudes, le travail et la conduite de la personne en formation.
- *Suppléments au diplôme séparés*
Les diplômes internationaux de la formation professionnelle initiale peuvent être accompagnés de suppléments séparés. Il peut s'agir par exemple de diplômes de langue internationaux (FCE, CAE, DELF, CILS, etc.). Si aucun examen officiel n'a été organisé, des attestations individuelles peuvent être délivrées. Cette solution est envisageable aussi bien pour les cours de langue sans examen final que pour les échanges linguistiques ou d'autres activités de mobilité. L'attestation peut ainsi porter sur la durée et le type d'engagement réalisé.

Les cours de langues étrangères formels sont certifiés de la manière suivante : en cas d'examen final, les apprentis se voient attribuer une note qui figure dans leur bulletin de notes (il ne s'agit pas systématiquement d'une note séparée, elle peut aussi être intégrée dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles »). S'il n'y a pas d'examen final, le cours est mentionné dans le bulletin final.

Pour les cours non formels, un sondage réalisé auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle par le SEFRI en coordination avec la CFSP a montré que les pratiques variaient. De manière générale, on peut dire que les connaissances en langues étrangères acquises pendant une formation professionnelle initiale sont actuellement déjà consignées d'une quelconque façon, que ce soit dans le bulletin de notes (procédure de qualification bilingue, cours bilingue, cours de langue facultatifs), dans le bulletin final (cours bilingue, cours de langue facultatifs, échanges), dans le certificat d'apprentissage (cours de langue, échanges, stages) ou dans des suppléments aux diplômes séparés tels que des diplômes de langue, des attestations ou des certificats (cours de langue, échanges, stages).

Au sujet d'une éventuelle uniformisation de la procédure, les offices de la formation professionnelle ont mis en avant certaines difficultés :

- Les diverses formes d'apprentissage des langues ont chacune une organisation, des contenus et des objectifs qui leur sont propres.
- L'élaboration d'attestations uniformes nécessiterait la mise en place de procédures standardisées pour évaluer le niveau linguistique atteint.
- Comparées aux diplômes de langue internationaux, de nouvelles attestations de compétences seraient jugées peu utiles.

³⁶ Le CNC formation professionnelle est composé de huit niveaux, auxquels sont rattachés tous les diplômes de la formation professionnelle au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Grâce au cadre européen des certifications élaboré par l'Union européenne, les diplômes peuvent être comparés avec ceux d'autres pays. La base légale est l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (RS 412.105.1).

³⁷ <https://www.sbf.admin.ch/bvz>. Les diplômes classés sont listés dans un registre (RS 412.105.12).

- Une uniformisation risquerait d'engendrer des coûts et des charges bureaucratiques supplémentaires.

Puisque des possibilités existent déjà pour attester les connaissances linguistiques, les cantons participant au sondage ne voient de façon générale aucun besoin d'agir.

4.3 Avis de la Confédération

Compte tenu de l'enjeu grandissant que les compétences linguistiques représentent sur le marché du travail, la Confédération partage l'avis de l'auteur du postulat, qui estime que l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale doit être encouragé par le biais de mesures adaptées et que les connaissances acquises pendant la formation doivent être inscrites sur les documents de diplôme. Cette position est particulièrement judicieuse dans l'optique de la recherche d'un premier emploi à l'issue de l'apprentissage.

Pour ce qui est de la mise en œuvre concrète, la Confédération privilégie la praticabilité, l'utilité et la pertinence pour le marché du travail. Les cantons et les écoles professionnelles ne doivent pas supporter des coûts et des charges administratives supplémentaires. Pour les diplômés de la formation professionnelle initiale, il est vital que les compétences acquises pendant l'apprentissage soient clairement certifiées et que l'attestation soit largement reconnue. D'après l'avis de la Confédération, c'est là principalement la fonction des diplômes de langue internationaux. Par conséquent, il y a lieu d'inciter davantage d'apprentis à passer un examen de langue pendant leur formation professionnelle initiale afin d'obtenir un diplôme reconnu. Dans le système actuel, différents moyens sont à leur disposition pour les y aider : maturité professionnelle, cours de langue, échanges linguistiques ou enseignement bilingue. La Confédération est persuadée que les jeunes possèdent, grâce aux connaissances acquises pendant l'école obligatoire, les bases linguistiques nécessaires pour y parvenir.

Même sans l'obtention d'un diplôme de langue, il est utile dans la mesure du possible d'utiliser l'échelle d'évaluation de la maîtrise d'une langue CECR pour décrire son niveau de langue de façon compréhensible. Toutefois, cette opération est particulièrement difficile lorsque les cours de langue servent plutôt à apprendre le vocabulaire spécialisé.

La Confédération n'est pas favorable à la proposition faite par l'auteur du postulat de mentionner les connaissances linguistiques directement dans les diplômes (AFP et CFC). L'AFP et le CFC attestent la réussite d'une formation professionnelle initiale et autorisent ses titulaires à porter un titre légalement protégé. La protection des titres est notamment ancrée dans l'art. 36 LFPr :

« Seuls les titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation professionnelle initiale ou une formation professionnelle supérieure sont habilités à se prévaloir du titre prévu par les prescriptions correspondantes. »

En outre, une telle mesure entraînerait des charges administratives et financières supplémentaires qui, de l'avis de la Confédération, n'auraient pas lieu d'être. Comme le montrent les explications données au point précédent, il existe toutefois d'autres possibilités permettant de mentionner les connaissances linguistiques à l'issue d'une formation professionnelle. Ces possibilités sont également exploitées. Compte tenu de la remise systématique de la documentation de fin de formation, la Confédération estime qu'il est judicieux de distinguer le titre protégé (AFP, CFC) du dossier des prestations (bulletin de notes) et des autres attestations (supplément descriptif du certificat, certificat d'apprentissage et suppléments au diplôme séparés).

Il faut mentionner, enfin, que les questions liées à la promotion des compétences linguistiques facilitant l'insertion dans le marché du travail et aux certificats de langue délivrés dans ce contexte sont également abordées dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Les travaux en cours ont pour but d'étudier des aspects pratiques dans l'encouragement de l'acquisition des langues et d'améliorer la coordination (p. ex. en ce qui concerne la délivrance de certificats de langue). Il est possible d'exploiter des synergies.

5 Conclusions du Conseil fédéral

Dans un marché du travail mondialisé, les connaissances en langues étrangères prennent une importance croissante dans de nombreuses professions. La formation professionnelle doit tenir compte de cette évolution pour rester le point de départ d'une carrière professionnelle réussie et être perçue comme une voie de formation attrayante et porteuse d'avenir. Cela vaut notamment dans une perspective de formation tout au long de la vie et pour les cours de langue de l'école obligatoire qui fournissent des compétences de base, lesquelles sont entretenues voire élargies au degré secondaire II.

Le Conseil fédéral considère l'encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale comme extrêmement important. Il salue les efforts qui ont été déployés dans ce sens par l'ensemble des acteurs impliqués ces dernières années et reste convaincu que le système de formation professionnelle duale organisé sous forme de partenariat offre les conditions nécessaires pour faire avancer l'apprentissage des langues étrangères dans les formations professionnelles initiales selon les besoins des branches et des champs d'activité.

Les recommandations s'appuient sur les explications du présent rapport et sur les travaux réalisés jusqu'à présent par les partenaires de la formation professionnelle. En tenant compte des défis auxquels la formation professionnelle doit faire face, elles doivent contribuer à ce que :

- le nombre d'apprentis acquérant des connaissances en langues étrangères durant la formation professionnelle initiale augmente continuellement,
- les compétences linguistiques soient mentionnées de la manière la plus standardisée et la plus claire possible dans les documents de diplôme,
- les apprentis soient positionnés de manière optimale sur le marché du travail.

Les recommandations ci-après ne sont pas liées aux nouvelles réglementations et peuvent être concrétisées à l'aide des ressources existantes. La mise en place de plus amples mesures sera décidée dans d'autres cadres, particulièrement dans le Message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020, dans le message FRI et dans le message culture 2021-2024. Les partenaires de la formation professionnelle doivent être associés à toutes ces mesures.

5.1 Recommandations pour encourager l'apprentissage des langues étrangères

Tous les acteurs de la formation professionnelle doivent s'engager pour l'encouragement des langues étrangères selon leurs responsabilités. Il s'agit notamment d'ancrer les cours de langue obligatoires dans les ordonnances sur la formation professionnelle, d'encourager l'enseignement bilingue, la maturité professionnelle ainsi que les cours de langue et les échanges linguistiques, de promouvoir les projets dans la formation professionnelle et d'informer les personnes en formation sur les offres existantes. Pour compléter les activités en cours, le Conseil fédéral préconise de se focaliser sur les domaines suivants :

➤ **Recommandation : encourager l'obtention de diplômes de langue internationaux**

Au vu de la grande pertinence des diplômes de langue internationaux sur le marché du travail, les partenaires de la formation doivent davantage encourager les apprentis à obtenir de tels diplômes. Les apprentis peuvent le faire notamment dans le cadre de la maturité professionnelle, de cours de langue ou d'échanges linguistiques. Dans la mesure du possible, l'enseignement bilingue doit lui aussi être organisé de façon à servir de préparation aux examens de langue se référant aux niveaux de langue CECR et ALTE.

➤ **Recommandation : intensifier l'apprentissage des langues étrangères dans les écoles professionnelles et les entreprises formatrices**

Les écoles professionnelles et les entreprises formatrices s'engagent à mettre en place des mesures appropriées en faveur de l'apprentissage des langues étrangères. Elles peuvent par exemple proposer davantage de cours de langue, de cours bilingues ou d'activités de mobilité, encourager une culture du multilinguisme en interne et inciter les jeunes à profiter des offres

existantes et à passer des examens de langue conduisant à l'obtention d'un diplôme de langue internationale.

➤ **Recommandation : soutenir les activités de mobilité et d'échanges**

L'agence Movetia développe et promeut des programmes et des projets dans le but d'accroître les échanges linguistiques et les autres activités de coopération et de mobilité à l'échelle nationale et internationale. Les écoles, les entreprises, les associations professionnelles ou les administrations cantonales intéressées reçoivent des aides allant des prestations de conseil, d'information et de mise en relation jusqu'à l'élaboration de modèles de mobilité adaptés. « Movetia » promeut les échanges et la mobilité, expertise et traite les demandes de subventions, soutient les projets dans leur mise en œuvre et développement, évalue leur impact et diffuse leurs résultats.

➤ **Recommandation : élargir l'offre de « maturité professionnelle multilingue »**

Les offres menant à la « maturité professionnelle multilingue » doivent être encouragées. Dans la mesure du possible, les établissements de formation sont invités à élargir leur portefeuille de formations en conséquence afin d'attirer et de stimuler les jeunes brillants et doués en langues.

➤ **Recommandation : développer continuellement l'apprentissage des langues dans la formation professionnelle**

Les commissions suisses pour le développement professionnel et la qualité, qui veillent à ce que les contenus et la qualité des formations professionnelles initiales soient régulièrement adaptés aux exigences du monde du travail, s'emploient résolument à intégrer formellement les cours de langue dans le plus grand nombre possible de formations professionnelles initiales.

➤ **Recommandation : encouragement des langues nationales**

La compréhension mutuelle et les échanges entre les communautés linguistiques sont des buts importants de la politique de formation de la Confédération et des cantons. Dans tous les efforts d'encouragement déployés selon les recommandations précitées, les langues nationales doivent donc être prises en compte de manière appropriée.

5.2 Recommandations pour l'attestation des compétences linguistiques

L'attestation claire des compétences linguistiques est importante pour le positionnement sur le marché du travail. Pour le Conseil fédéral, les documents les plus pertinents et les plus utiles pour réaliser cette tâche sont les diplômes de langue internationaux. Ces diplômes attestent les compétences linguistiques acquises à l'aide d'une échelle de niveaux facilement lisible et comparable au niveau international, et peuvent être joints comme supplément lors d'une candidature. Mais les compétences linguistiques supplémentaires acquises pendant une formation professionnelle initiale doivent elles aussi être mentionnées sous une forme appropriée, de façon à ce qu'elles apparaissent de façon visible lors des candidatures à l'issue de l'apprentissage. Étant donné les pratiques des cantons et des écoles professionnelles présentées au point 4.3, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas lieu d'introduire des changements fondamentaux. Il lui semble toutefois judicieux de veiller à faciliter la compréhension globale et à limiter au maximum les procédures.

➤ **Recommandation : veiller à la remise systématique de la documentation de fin de formation**

Pour attester les compétences linguistiques acquises pendant une formation professionnelle initiale, la compréhension et la praticabilité sont les mots d'ordre. Il faut donc conserver la remise systématique de la documentation de fin de formation.

- Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou certificat fédéral de capacité (CFC) :
Titre protégé
- Bulletin de notes :
Compétences évaluées pendant l'examen
- Supplément descriptif du certificat :

Compétences formelles. Lors de l'examen de cohérence, la Confédération veille à ce qu'elles soient mentionnées.

- Bulletin semestriel et bulletin final :
Ensemble des compétences (y compris celles qui ne sont pas évaluées lors de l'examen final). L'enseignement bilingue y figure notamment.
- Suppléments au diplôme séparés :
Compétences acquises lors de cours de langues, d'échanges linguistiques et d'autres activités de mobilité. Sont responsables les prestataires correspondants.
- Certificat d'apprentissage :
Compétences acquises grâce aux offres de formation de l'entreprise (cours de langue, échanges linguistiques et autres activités de mobilité).

➤ **Recommandation : garantir la lisibilité en indiquant le niveau de langue atteint selon le CECR**

Selon les possibilités, l'échelle de niveaux de langue du CECR peut permettre d'évaluer les compétences acquises. L'IFFP mettra prochainement à disposition un instrument qui permettra d'évaluer les compétences acquises lors des cours bilingues/multilingues selon le même principe.

Annexe

Annexe 1 : Postulat Bulliard-Marbach 14.4258

Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité

Texte du postulat du 12.12.2014

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera comment encourager l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la formation professionnelle. Il étudiera en particulier s'il serait opportun de mentionner les connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité. Il examinera la faisabilité de cette mesure et montrera comment on pourrait encourager les apprentis à apprendre des langues étrangères lors de leur formation initiale.

Développement

L'apprentissage des langues nationales est l'un des grands objectifs de la politique suisse de formation, car les compétences linguistiques des citoyens contribuent au renforcement de la cohésion nationale. Mais force est de constater que les étudiants et les apprentis n'ont pas un niveau équivalent au terme de leur cursus obligatoire. Alors que les formations gymnasiales et universitaires proposent aux étudiants une large palette d'offres pour apprendre une autre langue nationale (maturité bilingue, échanges et séjours linguistiques, soutien financier), il n'existe que peu de mesures incitant les apprentis à approfondir leurs connaissances dans une autre langue nationale. Or de bonnes compétences linguistiques ne leur sont pas moins utiles dans leur vie professionnelle. Encourager l'apprentissage de langues étrangères dans le cadre d'une formation professionnelle se heurte à des obstacles très concrets étroitement liés à la pratique. La possibilité d'étudier une langue étrangère varie ainsi fortement selon la profession, la région et le secteur. La mention des connaissances linguistiques dans le diplôme permettrait, compte tenu de cette situation, d'encourager les apprentis à apprendre des langues étrangères. Un tel apprentissage constituerait un important atout dans la formation des personnes concernées, et il serait ainsi reconnu.

Il y a donc lieu d'examiner s'il serait opportun de faire mention de telles connaissances linguistiques. Il conviendra de déterminer en particulier les aspects à prendre en compte et la forme concrète à donner à une telle mention. Il s'agira, en outre, d'étudier si des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

Avis du Conseil fédéral du 11.02.2015

L'encouragement de l'acquisition des langues étrangères dans le cadre de la formation professionnelle est également l'un des objectifs du Conseil fédéral. Suite à l'engagement pris en commun lors de la Conférence nationale sur les places d'apprentissage en 2011, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont mis en œuvre diverses mesures dans ce domaine, en encourageant par exemple l'enseignement bilingue. La deuxième langue est aujourd'hui mentionnée dans le bulletin de notes pour les professions dont l'ordonnance sur la formation prévoit un tel enseignement. Pour les autres professions pour lesquelles les ordonnances sur la formation recommandent l'enseignement dans une autre langue nationale ou en anglais, la Confédération n'a édicté aucune directive. Le canton de Zurich, par exemple, offre la possibilité d'effectuer la procédure de qualification dans deux langues en le signalant par la mention "Examen bilingue", mention qui, depuis 2012, figure également dans le bulletin de notes.

Le Conseil fédéral est prêt à aborder ce sujet plus en détail.

Proposition du Conseil fédéral du 11.02.2015

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Chronologie en Conseil national

20.03.2015 : Opposition, discussion renvoyée.

29.02.2016 : Adoption.

Annexe 2 : Bases légales

Constitution fédérale de la Confédération suisse

Art. 70 Langues

³ La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Art. 6 Compréhension et échanges entre les communautés linguistiques

¹ Dans le secteur de la formation professionnelle, la Confédération peut encourager les mesures qui favorisent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

² Elle peut notamment encourager :

- a. le plurilinguisme individuel, en veillant en particulier à la diversité des langues d'enseignement ainsi qu'à la formation des enseignants sur le plan linguistique ;
- b. les échanges d'enseignants et de personnes en formation entre les régions linguistiques, s'ils sont soutenus par les cantons, les organisations du monde du travail ou les entreprises.

Art. 15 Objet (structure)

⁴ Les ordonnances sur la formation fixent les modalités de l'enseignement obligatoire dispensé dans une deuxième langue.

Art. 55 Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public

¹ Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment :

- d. les mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques (art. 6)

Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Art. 12 Contenus (ordonnances sur la formation)

² L'enseignement d'une deuxième langue doit en règle générale être prévue. Il sera fonction des besoins de la formation initiale concernée.

Art. 20 Cours facultatifs et cours d'appui

⁴ Les écoles professionnelles veillent à ce que l'offre de cours facultatifs et de cours d'appui soit équilibrée. Elles proposent notamment des cours facultatifs de langues.

Art. 35 Examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale

⁴ Pour les branches dans lesquelles un enseignement bilingue a été dispensé, l'examen peut se dérouler, en partie ou en totalité, dans la seconde langue.

Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)

Art. 3 Buts

¹ Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :

- g. à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et à comprendre le contexte culturel lié à ces langues.

Art. 8 Domaine fondamental

¹ Les branches du domaine fondamental sont suivantes :

- b. deuxième langue nationale ;
- c. troisième langue ;

² Les cantons définissent les langues.

Art. 12 Plan d'études cadre

² Le plan d'études cadre fixe :

- e. les directives relatives à la maturité professionnelle multilingue.

Art. 18 Enseignement menant à la maturité professionnelle multilingue

Si une partie de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, à l'exception des branches qui portent sur les langues, a lieu dans d'autres langues que la première langue nationale, les bulletins semestriels le mentionnent et indiquent les langues concernées.

Art. 23 Diplômes de langue étrangère reconnus

¹ Le SEFRI peut reconnaître des diplômes de langue étrangère.

² Pour les candidats qui passent un examen pour un diplôme de langue étrangère reconnu, l'examen de diplôme remplace l'examen final dans la branche correspondante. Cela vaut aussi dans les cas où le diplôme de langue étrangère était reconnu au début de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, mais a perdu la reconnaissance au cours de cet enseignement.

³ Les écoles professionnelles convertissent le résultat de l'examen de diplôme en une note d'examen selon l'art. 24, al. 1.

⁴ Si l'examen de diplôme a été passé avant le début de l'enseignement menant à la maturité professionnelle, il remplace l'examen final uniquement :

- a. s'il a débouché sur la délivrance du diplôme de langue étrangère, et
- b. si le diplôme de langue étrangère était reconnu par le SEFRI au moment où l'examen a été passé.

Art. 28 Certificat fédéral de maturité professionnelle

² Si une partie de l'examen de maturité professionnelle, à l'exception des branches qui portent sur les langues, a lieu dans d'autres langues que la première langue nationale, l'attestation de notes le mentionne en indiquant les autres langues dans lesquelles il a eu lieu.

Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

Art. 14 Échanges scolaires

¹ La Confédération et les cantons encouragent les échanges d'élèves et d'enseignants à tous les niveaux scolaires.

² La Confédération peut accorder des aides financières aux cantons et aux organisations s'occupant d'échanges.

Art. 15 Enseignement

² Dans le cadre de leurs attributions, la Confédération et les cantons encouragent le plurilinguisme des enseignants et des apprenants.

Annexe 3 : Liste des professions avec et sans cours de langue obligatoires³⁸

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Acousticien/Acousticienne en systèmes auditifs CFC	x		
Agent/Agente d'entretien de bateaux CFC	x		
Agent/Agente d'entretien en assainissement AFP	x		
Agent/Agente d'exploitation CFC	x		
Agent/Agente de propreté AFP	x		
Agent/Agente de propreté CFC	x		
Agent/Agente de transports publics CFC			LN/E
Agent/Agente en information documentaire CFC			LN/E
Agent/Agente en produits textiles AFP	x		
Agent/Agente relation client CFC			LN/E
Agent/Agente technique des matières synthétiques CFC	x		
Agriculteur/Agricultrice CFC	x		
Agropraticien/Agropraticienne AFP	x		
Aide-carreleur/Aide-carreleuse AFP	x		
Aide-constructeur/Aide-constructrice métallique AFP	x		
Aide en informatique AFP	x		
Aide en soins et accompagnement AFP	x		
Aide en technique du bâtiment AFP	x		
Aide-maçon/Aide-maçonne AFP	x		
Aide-menuisier/Aide-menuisière AFP	x		
Aide-monteur/Aide-monteuse frigoriste AFP	x		
Aide-mouleur/Aide-mouleuse AFP	x		
Aide-peintre AFP	x		
Aide-plâtrier/Aide-plâtrière AFP	x		
Aide-polybâtitseur/Aide-polybâtitseuse AFP ⁴⁰	x		
Arboriculteur/Arboricultrice CFC	x		
Armurier/Armurière CFC		E	
Artisan/Artisane du bois CFC	x		
Artisan/Artisane du cuir et du textile CFC	x		
Assistant-constructeur/Assistante-constructrice de fondations AFP	x		
Assistant-constructeur/Assistante-constructrice de routes AFP	x		
Assistant-constructeur/Assistante-constructrice de sols industriels et de chapes AFP	x		
Assistant-constructeur/Assistante-constructrice de voies ferrées AFP	x		

³⁸ Etat janvier 2017.³⁹ Deuxième langue nationale (LN) ou anglais (E).⁴⁰ Abrogé depuis 31.12.2016, disposition transitoire d'ici au 31.12.2021

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Assistant/Assistante de bureau AFP	x		
Assistant/Assistante dentaire CFC		LN ou E	
Assistant/Assistante du commerce de détail AFP		LN ou E	
Assistant/Assistant en maintenance d'automobiles AFP	x		
Assistant/Assistante en médias imprimés AFP	x		
Assistant/Assistante en médecine vétérinaire CFC	x		
Assistant/Assistante en pharmacie CFC		LN ou E	
Assistant/Assistante en podologie CFC	x		
Assistant/Assistante en promotion de l'activité physique et de la santé CFC		LN ou E	
Assistant/Assistante en soins et santé communautaire CFC	x		
Assistant/Assistante en traitement de surface AFP	x		
Assistant médical/Assistante médicale CFC		LN ou E	
Assistant socio-éducatif/Assistante socio-éducative CFC	x		
Assistant vernisseur/Assistante vernisseuse AFP	x		
Automaticien/Automaticienne CFC		E	
Aviculteur/Avicultrice CFC	x		
Bijoutier/Bijoutière CFC	x		
Bottier/Bottière-orthopédiste CFC	x		
Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière AFP	x		
Boucher-charcutier/Bouchère-charcutière CFC	x		
Boulangier-pâtissier-confiseur/Boulangère-pâtissière-confiseuse AFP	x		
Boulangier-pâtissier-confiseur/Boulangère-pâtissière-confiseuse CFC	x		
Calorifugeur-tôlier/Califugeuse-tôlière CFC	x		
Carreleur/Carreleuse CFC	x		
Carrossier-peintre/Carrossière-peintre CFC	x		
Carrossier-tôlier/Carrossière-tôlière CFC	x		
Caviste CFC	x		
Céramiste CFC	x		
Céramiste industriel/Céramiste industrielle CFC	x		
Charpentier/Charpentière CFC	x		
Coiffeur/Coiffeuse AFP	x		
Coiffeur/Coiffeuse CFC	x		
Conducteur/Conductrice de véhicules légers AFP	x		
Conducteur/Conductrice de véhicules lourds CFC	x		
Confectionneur/Confectionneuse AFP	x		
Constructeur/Constructrice d'appareils industriels CFC		E	
Constructeur/Constructrice d'éléments en béton préfabriqués CFC	x		

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Constructeur/Constructrice d'installation de ventilation CFC	x		
Constructeur/Constructrice de bateaux CFC	x		
Constructeur/Constructrice de fondations CFC	x		
Constructeur/Constructrice de routes CFC	x		
Constructeur/Constructrice de sols industriels et de chapes CFC	x		
Constructeur/Constructrice de voies ferrées CFC	x		
Constructeur/Constructrice métallique CFC	x		
Cordonnier/Cordonnière CFC	x		
Courtepointier/Courtepointière CFC	x		
Coutelier/Coutelière CFC		E	
Couturier/Couturière d'intérieur AFP	x		
Couvreur/Couvreuse CFC	x		
Créateur/Créatrice de tissu CFC	x		
Créateur/Créatrice de vêtements CFC	x		
Cuisinier/Cuisinière CFC		LN ou E	
Cuisinier/Cuisinière en diététique CFC	x		
Danseur/Danseuse interprète CFC		E	
Dessinateur/Dessinatrice CFC	x		
Dessinateur/Dessinatrice en construction microtechnique CFC	x		
Dessinateur-constructeur industriel/Dessinatrice-constructrice industrielle CFC		E	
Dessinateur-constructeur/Dessinatrice-constructrice sur métal CFC	x		
Doreur-encadreur/Doreuse-encadreuse CFC	x		
Droguiste CFC		LN	
Ebéniste/Menuisier/Menuisière CFC	x		
Echafaudeur/Echafaudeuse CFC	x		
Electricien/Electricienne de montage CFC	x		
Electricien/Electricienne de réseau CFC	x		
Electronicien/Electronicienne CFC		E	
Electronicien/Electronicienne en multimédia CFC		LN ou E	
Electroplaste CFC	x		
Employé/Employée d'exploitation AFP	x		
Employé/Employée de commerce CFC			LN/E
Employé/Employée de remontées mécaniques AFP	x		
Employé/Employée en cuisine AFP	x		
Employé/Employée en hôtellerie AFP	x		
Employé/Employée en industrie laitière AFP	x		
Employé/Employée en intendance AFP	x		
Employé/Employée en restauration AFP	x		
Esthéticien/Esthéticienne CFC	x		

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Etancheur/Etancheuse CFC	x		
Façadier/Façadière CFC	x		
Facteur/Factrice d'instruments de musique CFC	x		
Ferblantier/Ferblantière CFC	x		
Fleuriste AFP	x		
Fleuriste CFC	x		
Flexographe CFC	x		
Forestier-bûcheron/Forestière-bûcheronne CFC	x		
Gardien/Gardiennne d'animaux CFC	x		
Gardien/Gardiennne de chevaux AFP	x		
Garnisseur/Garnisseuse de meubles CFC	x		
Géomaticien/Géomaticienne CFC	x		
Gestionnaire du commerce de détail CFC		LN ou E	Cours facultatif
Gestionnaire en entretien des textiles CFC	x		
Gestionnaire en intendance CFC	x		
Graphiste CFC	x		
Graveur/Graveuse CFC	x		
Horloger/Horlogère CFC	x		
Horloger/Horlogère de production CFC	x		
Horticulteur/Horticultrice AFP	x		
Horticulteur/Horticultrice CFC	x		
Informaticien/Informaticienne CFC		E	
Installateur-électricien/Installatrice-électricienne CFC	x		
Installateur/Installatrice en chauffage CFC	x		
Installateur/Installatrice sanitaire CFC	x		
Interactive Media Designer CFC		E	
Laborantin/Laborantine CFC		E	
Laborantin/Laborantine en physique CFC		E	
Libraire CFC			LN/E
Logisticien/Logisticienne AFP	x		
Logisticien/Logisticienne CFC	x		
Luthier/Luthière CFC	x		
Maçon/Maçonne CFC	x		
Maquettiste d'architecture CFC	x		
Maraîcher/Maraîchère CFC	x		
Marbrier/Marbrière CFC	x		
Marbrier/Marbrière du bâtiment CFC	x		
Maréchal-ferrant/Maréchale-ferrante CFC	x		
Matelot/Matelote de la navigation intérieure CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne d'appareils à moteur CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne de production CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne en cycles CFC	x		

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Mécanicien/Mécanicienne en machines agricoles CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne en machines de chantier CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne en maintenance d'automobiles CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne en motocycles CFC	x		
Mécanicien/Mécanicienne en motocycles de petite cylindrée et cycles CFC	x		
Mécatronicien/Mécatronicienne d'automobiles CFC	x		
Mécatronicien/Mécatronicienne de remontées mécaniques CFC	x		
Médiamaticien/Médiamaticienne CFC			LN/E
Meunier/Meunière CFC	x		
Micromécanicien/Micromécanicienne CFC	x		
Monteur automatique/Monteuse automatique CFC	x		
Monteur/Monteuse frigoriste CFC	x		
Mouleur/Mouleuse CFC		E	
Mouleur/Mouleuse de fonderie CFC	x		
Nettoyeur/Nettoyeuse de textiles CFC ⁴¹	x		
Opérateur/Opératrice de machines automatisées CFC	x		
Opérateur/Opératrice de médias imprimés CFC	x		
Opérateur/Opératrice de sciage d'édifice CFC	x		
Opérateur/Opératrice en horlogerie AFP	x		
Opticien/Opticienne CFC	x		
Opticien/Opticienne en instruments de précision CFC	x		
Orthopédiste CFC	x		
Papetier/Papetière CFC	x		
Paveur/Paveuse CFC	x		
Peintre CFC	x		
Peintre en décors de théâtre CFC	x		
Peintre verrier CFC	x		
Photographe CFC	x		
Planificateur-électricien/Planificatrice-électricienne CFC	x		
Plâtrier constructeur/Plâtrière constructrice à sec CFC	x		
Poêlier/Poêlière-fumiste CFC	x		
Polisseur/Polisseuse AFP	x		
Polybâtitseur/Polybâtitseuse CFC ⁴²	x		
Polydesigner 3D CFC	x		
Polygraphe CFC		LN	
Polymécanicien/Polymécanicienne CFC		E	
Poseur/Poseuse de pierres AFP	x		

⁴¹ Abrogé depuis 31.12.2016, disposition transitoire d'ici au 31.12.2021

⁴² Abrogé depuis 31.12.2016, disposition transitoire d'ici au 31.12.2021

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Poseur/Poseuse de sol – parquet CFC	x		
Praticien/Praticienne des matières synthétiques AFP	x		
Praticien/Praticienne en couverture AFP	x		
Praticien/Praticienne en denrées alimentaires AFP	x		
Praticien/Praticienne en échafaudage AFP	x		
Praticien/Praticienne en étanchéité AFP	x		
Praticien/Praticienne en façades AFP	x		
Praticien/Praticienne en mécanique AFP	x		
Praticien/Praticienne en pneumatiques AFP	x		
Praticien/Praticienne en stores AFP	x		
Praticien forestier/Praticienne forestière AFP	x		
Praticien/Praticienne sur bois AFP	x		
Professionnel/Professionnelle du cheval CFC	x		
Projeteur/Projeteuse en technique du bâtiment chauffage CFC	x		
Projeteur/Projeteuse en technique du bâtiment sanitaire CFC	x		
Projeteur/Projeteuse en technique du bâtiment ventilation CFC	x		
Projeteur/Projeteuse frigoriste CFC	x		
Ramoneur/Ramoneuse CFC	x		
Réalisateur/Réalisatrice publicitaire CFC	x		
Recycleur/Recycleuse CFC	x		
Réparateur/Réparatrice de chaussures AFP	x		
Scieur/Scieuse de l'industrie du bois CFC	x		
Sculpteur/Sculptrice sur bois CFC	x		
Sculpteur/Sculptrice sur pierre CFC	x		
Serrurier/Serrurière sur véhicules CFC	x		
Spécialiste en communication hôtelière CFC			LN/E
Spécialiste en hôtellerie CFC		LN ou E	
Spécialiste en photographie CFC	x		
Spécialiste en restauration CFC		LN ou E	
Spécialiste en restauration de système CFC		E	
Storiste CFC	x		
Tailleur/Tailleuse de pierre CFC	x		
Technicien/Technicienne-dentiste CFC	x		
Techniscéniste CFC		E	
Technologue de fonderie CFC		E	
Technologue du lait CFC	x		
Technologue en assainissement CFC	x		
Technologue en denrées alimentaires CFC	x		
Technologue en emballage CFC	x		
Technologue en impression CFC	x		

Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale

Profession	Langues étrangères		
	Aucune	une ³⁹	deux
Technologue en production chimique et pharmaceutique CFC		E	
Technologue en textile CFC		E	
Télématicien/Télématicienne CFC	x		
Termineur/Termineuse en habillage horloger CFC	x		
Tonnelier/Tonnelière CFC	x		
Vannier créateur/Vannière créatrice CFC	x		
Vernisseur industriel/Vernisseuse industrielle CFC	x		
Viticulteur/Viticultrice CFC	x		
Vitrier/Vitrière CFC	x		

Annexe 4 : Modèles de la documentation de fin de formation fédérale

I. Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) / Certificat fédéral de capacité (CFC)

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>hat das Qualifikationsverfahren bestanden als a réussi la procédure de qualification de ha superato la procedura di qualificazione di ha fatg cun success la procedura da qualificaziun sco</p>
<p>Berufsattest Attestation de formation professionnelle Certificato di formazione pratica Attest da furmaziun professiunala</p>	<p>Employé en hôtellerie AFP</p>
<p>Name Nom Cognome Num Dupont</p>	<p>Lehrbetrieb / Institution Entreprise formatrice / institution Azienda di tirocinio / istituzione Manaschi d'emprendissadi / instituziun</p>
<p>Vorname Prénom Nome Prenum Pierre</p>	<p>Specimen S.A.</p>
<p>geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch. 13.03.1994</p>	<p>Ort und Datum Lieu et date Luogo e data Lieu e data</p> <p>Berne, le 30 juin 2017</p>
<p>Bürgerort (CH) / Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH) / nationalité Luogo di origine (CH) / nazionalità Lieu da burgais (CH) / naziunalitad</p> <p>Fribourg</p>	<p>Kantonale Behörde Autorité cantonale Autorità cantonale Autorità chantunala</p>  <p><i>Signature</i></p> <p>Nom de l'autorité cantonale</p>

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>hat das Qualifikationsverfahren bestanden als a réussi la procédure de qualification de ha superato la procedura di qualificazione di ha fatg cun success la procedura da qualificaziun sco</p>
<p>Fähigkeitszeugnis Certificat de capacité Attestato di capacità Attestat da qualificaziun</p>	<p>Employé de commerce CFC</p>
<p>Name Nom Cognome Num Bonvin</p>	<p>Lehrbetrieb / Institution Entreprise formatrice / institution Azienda di tirocinio / istituzione Manaschi d'emprendissadi / instituziun</p>
<p>Vorname Prénom Nome Prenum Jacqueline</p>	<p>Specimen S.A.</p>
<p>geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch. 13.03.1994</p>	<p>Ort und Datum Lieu et date Luogo e data Lieu e data</p> <p>Berne, le 30 juin 2017</p>
<p>Bürgerort (CH) / Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH) / nationalité Luogo di origine (CH) / nazionalità Lieu da burgais (CH) / naziunalitad</p> <p>Bienne</p>	<p>Kantonale Behörde Autorité cantonale Autorità cantonale Autorità chantunala</p>  <p><i>Signature</i></p> <p>Nom de l'autorité cantonale</p>

II. Bulletin de notes, formation professionnelle initiale

Rechtsmittelbelehrung
Voies de droit
Indicazione dei rimedi giuridici
Indicaziun dals meds legals

((Logo)) ((Autorité cantonale compétente))

Notenausweis
berufliche Grundbildung



Bulletin de notes
de la formation professionnelle initiale


Certificato delle note
relativo alla formazione professionale di base

Attestat da notas
da la furmaziun fundamentala professiunala


<p>Notenausweis berufliche Grundbildung</p> <p>Bulletin de notes de la formation professionnelle initiale</p> <p>Certificato delle note relativo alla formazione professionale di base</p> <p>Attestat da notas da la furmaziun fundamentala professiunala</p>	<p>Fachbezeichnungen und Noten Branches et notes Materie e note Roms e notas</p>																					
<p>als de di sco Polymécanicien CFC</p> <hr/> <p>Name Nom Cognome Num Fritschi</p> <hr/> <p>Vorname Prénom Nome Prenum Pierre</p> <hr/> <p>geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch. 29.09.1990</p> <hr/> <p>Bürgerort (CH) / Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH) / nationalité Luogo di origine (CH) / nazionalità Lieu da burgais (CH) / naziunalitad Teufenthal</p>	<table border="0"> <tr> <td>Examen partiel</td> <td>4.8</td> <td>Note éliminatoire / 31%</td> </tr> <tr> <td>Travail pratique</td> <td>5.3</td> <td>Note éliminatoire / 31%</td> </tr> <tr> <td>Connaissances professionnelles a)</td> <td>4.5</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Culture générale</td> <td>—</td> <td>Disp.</td> </tr> <tr> <td>Note d'expérience a)</td> <td>5.5</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Moyenne finale du CFC</td> <td>5.0</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Moyenne des a)</i></td> <td><i>5.0</i></td> <td>Note éliminatoire</td> </tr> </table> <p>Le certificat fédéral de capacité a été délivré.</p> <hr/> <p>Ort und Datum Lieu et date Luogo e data Lieu e data Berne, 18.06.2017</p> <hr/> <p>Für die kantonale Behörde Pour l'autorité cantonale Per l'autorità cantonale Per l'autorità chantunala</p> <p style="text-align: right;"><i>Signature</i> </p>	Examen partiel	4.8	Note éliminatoire / 31%	Travail pratique	5.3	Note éliminatoire / 31%	Connaissances professionnelles a)	4.5	19%	Culture générale	—	Disp.	Note d'expérience a)	5.5	19%	Moyenne finale du CFC	5.0		<i>Moyenne des a)</i>	<i>5.0</i>	Note éliminatoire
Examen partiel	4.8	Note éliminatoire / 31%																				
Travail pratique	5.3	Note éliminatoire / 31%																				
Connaissances professionnelles a)	4.5	19%																				
Culture générale	—	Disp.																				
Note d'expérience a)	5.5	19%																				
Moyenne finale du CFC	5.0																					
<i>Moyenne des a)</i>	<i>5.0</i>	Note éliminatoire																				

III. Certificat de maturité professionnelle et attestation de notes

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>Die Inhaberin/der Inhaber dieses Zeugnisses hat in ihrem/seinem Beruf das eidgenössische Fähigkeitszeugnis erworben und die Berufsmaturitätsprüfung (Qualifikationsverfahren für die erweiterte Allgemeinbildung) bestanden gemäss der Berufsmaturitätsverordnung (SR 412.103.1). Das eidgenössische Berufsmaturitätszeugnis berechtigt zur Zulassung zur ersten Studienstufe (Bachelor) der Fachhochschulen gemäss Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe a des Hochschulforderungs- und -koordinationsgesetzes (SR 414.20).</p> <p>Le/la titulaire du présent certificat a obtenu le certificat fédéral de capacité dans sa profession et a passé avec succès l'examen de maturité professionnelle (procédure de qualification portant sur la formation générale approfondie) conformément à l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (RS 412.103.1).</p> <p>Le certificat de maturité professionnelle permet d'accéder au premier cycle d'études (bachelor) dans une haute école spécialisée conformément à l'art. 25, al. 1, let. a, de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20).</p> <p>Il/la titolare del presente attestato ha conseguito l'attestato federale di capacità nella sua professione, e ha superato l'esame di maturità professionale (procedura di qualificazione relativa alla formazione generale approfondita) conformemente all'ordinanza sulla maturità professionale (RS 412.103.1).</p> <p>L'attestato federale di maturità professionale conferisce il diritto di ammissione al primo livello di studio (bachelor) delle scuole universitarie professionali, conformemente all'articolo 25 capoverso 1 lettera a della legge federale sulla promozione e sul coordinamento del settore universitario svizzero (RS 414.20).</p> <p>La titulara/il titular da quest attestat ha acquistà l'attestad federal da qualificaziun en sia professiun ed ha reussì l'examen da maturitad professiunala (procedura da qualificaziun per la furmaziun generala extendida) tenor da l'Ordinaziun davart la maturitad professiunala (CS 412.103.1). L'attestad federal da maturitad professiunala dat il dretg da frequentar l'emprim stgalm da studi (bachelor) da las scolas autas spezialisadas tenor l'artigel 25 alinea 1 litera a da la Lescha federala davart l'agid a las scolas autas e davart la coordinaziun en il sectur da las scolas autas svizras (CS 414.20).</p>
<p>Berufsmaturitätszeugnis Certificat de maturité professionnelle Attestato di maturità professionale Attestat da maturitad professiunala</p>	
<p>Name Nom Cognome Num Dupont</p>	
<p>Vorname Prénom Nome Prenum Pierre</p>	<p>Ort und Datum, Lieu et date, Luogo e data, Lieu e data Fribourg, le 30 juin 2016</p>
<p>geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch. 13.03.1996</p>	<p>Für die kantonale Behörde Pour l'autorité cantonale Per l'autorità cantonale Per l'autorità chantunala</p>
<p>Bürgerort (CH)/Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH)/nationalité Luogo di origine (CH)/nazionalità Lieu da burgais (CH)/naziunalitad Fribourg</p>	<p><i>Saut</i>  Nom de l'autorité cantonale</p>

<p>Notenausweis eidgenössische Berufsmaturität Attestation de notes de la maturité professionnelle fédérale Certificato delle note relativo alla maturità professionale federale Attestat da notas da la maturitad federala professiunala</p>	<p>Fächer und Noten Branches et notes Materie e note Roms e notas</p> <table border="1"> <tr> <td>Domaine fondamental</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Français (première langue nationale)</td> <td>5.0</td> </tr> <tr> <td>Allemand (deuxième langue nationale)</td> <td>5.0</td> </tr> <tr> <td>Anglais (troisième langue)</td> <td>4.5</td> </tr> <tr> <td>Mathématiques</td> <td>5.0</td> </tr> <tr> <td>Domaine spécifique</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sciences naturelles</td> <td>4.5</td> </tr> <tr> <td>Mathématiques</td> <td>4.5</td> </tr> <tr> <td>Domaine complémentaire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Histoire et institutions politiques</td> <td>4.5</td> </tr> <tr> <td>Economie et droit</td> <td>5.0</td> </tr> <tr> <td>Travail interdisciplinaire</td> <td>4.5</td> </tr> <tr> <td>Note globale</td> <td>4.7</td> </tr> </table> <p>Interdisziplinäre Projektarbeit (IDPA) Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) Progetto didattico interdisciplinare (PDI) Lavor da project interdisciplinara (LPI) Thème: Gestion du trafic et qualité de vie sur la rive droite du Lac Léman</p> <p>Maturité professionnelle multilingue: allemand, anglais</p> <p>Le certificat fédéral de maturité professionnelle a été délivré.</p>	Domaine fondamental		Français (première langue nationale)	5.0	Allemand (deuxième langue nationale)	5.0	Anglais (troisième langue)	4.5	Mathématiques	5.0	Domaine spécifique		Sciences naturelles	4.5	Mathématiques	4.5	Domaine complémentaire		Histoire et institutions politiques	4.5	Economie et droit	5.0	Travail interdisciplinaire	4.5	Note globale	4.7
Domaine fondamental																											
Français (première langue nationale)	5.0																										
Allemand (deuxième langue nationale)	5.0																										
Anglais (troisième langue)	4.5																										
Mathématiques	5.0																										
Domaine spécifique																											
Sciences naturelles	4.5																										
Mathématiques	4.5																										
Domaine complémentaire																											
Histoire et institutions politiques	4.5																										
Economie et droit	5.0																										
Travail interdisciplinaire	4.5																										
Note globale	4.7																										
<p>Ausrichtung Orientation Indirizzi Direcziun Technique, architecture et sciences de la vie</p>																											
<p>Schule Ecole Scuola Scola Ecole professionnelle Spécimen</p>																											
<p>Name Nom Cognome Num Dupont</p>																											
<p>Vorname Prénom Nome Prenum Pierre</p>																											
<p>geboren am Date de naissance nato/a il Data da nasch. 13.03.1996</p>																											
<p>Bürgerort (CH)/Staatsangehörigkeit Lieu d'origine (CH)/nationalité Luogo di origine (CH)/nazionalità Lieu da burgais (CH)/naziunalitad Fribourg</p>	<p>Ort und Datum Lieu et date Luogo e data Lieu e data Fribourg, le 30 juin 2016</p>																										
<p>Fähigkeitszeugnis Certificat de capacité Attestato di capacità Attestat d'abilitad Profession CFC</p>	<p>Für die kantonale Behörde Pour l'autorité cantonale Per l'autorità cantonale Per l'autorità chantunala Nom de l'autorité cantonale</p> <p><i>Saut</i> </p>																										

IV. Supplément descriptif du certificat : Spécialiste en hôtellerie CFC (ex)

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<h1>Supplément descriptif du certificat</h1>				
<p>1. Titre protégé (fr), profession</p> <p style="text-align: center;">Spécialiste en hôtellerie CFC</p>					
<p>2. Traduction du titre (en)</p> <p style="text-align: center;">Specialist in Hotel Housekeeping Federal Diploma of Vocational Education and Training</p>					
<p>3. Profil de l'activité professionnelle</p> <p>Les spécialistes en hôtellerie CFC se distinguent notamment par les activités et les comportements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Ils ont conscience du rôle et de l'importance des travaux d'entretien et de lingerie ainsi que des tâches organisationnelles, logistique comprise b. Ils exécutent ces tâches de manière autonome c. Ils participent aux activités du domaine de la restauration et de la réception d. Ils effectuent leur travail dans un esprit d'équipe, en tenant compte des principes de la gestion d'entreprise et des besoins des clients e. Dans le cadre de leurs activités, ils maîtrisent les principes de l'hygiène, de la sécurité au travail et de la protection de la santé. 					
<p>4. Secteurs d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Compréhension et mise en œuvre des principes de la gestion et de l'organisation d'entreprise b. Application des règles d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection contre les incendies c. Gestion de la logistique d. Encadrement des hôtes e. Agencement intérieur f. Maintenance g. Gestion de la lingerie h. Entretien des installations, des machines, des appareils et des ustensiles i. Utilisation d'une deuxième langue 					
<p>5. Base officielle du certificat</p> <p>5.1 Organe responsable du certificat (organisations du monde du travail)</p> <p style="text-align: center;">Hotel & Gastro formation, Eichstrasse 20, CH- 6363 Weggis, www.hotelgastro.ch, +41 (0)41 392 77 77</p> <p>5.2 Autorité nationale chargée de délivrer le certificat</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne www.sefri.admin.ch</p> <p>5.3 Niveau (national ou international) du certificat</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">Cadre national des certifications formation professionnelle:</td> <td style="text-align: right;">Niveau 4</td> </tr> <tr> <td>Cadre européen des certifications:</td> <td style="text-align: right;">Niveau 4</td> </tr> </table>		Cadre national des certifications formation professionnelle:	Niveau 4	Cadre européen des certifications:	Niveau 4
Cadre national des certifications formation professionnelle:	Niveau 4				
Cadre européen des certifications:	Niveau 4				

5.4 Conditions d'octroi/Système de notation

6 = très bien	3 = insuffisant
5 = bien	2 = faible
4 = passable	1 = médiocre

Note minimale requise: 4.

5.5 Accès au niveau suivant de formation* (facultatif)

Responsable du secteur hôtelier - intendance avec brevet fédéral - Les spécialistes en hôtellerie CFC titulaires d'un certificat de maturité professionnelle sont admis sans examen d'admission dans une haute école spécialisée (HES), sous réserve d'autres dispositions en matière d'admission des différentes HES.

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.6 Accords internationaux (facultatif)

5.7 Base légale

- Ordonnance du SEFRI du 7 décembre 2004 sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en hôtellerie avec Certificat fédéral de capacité-CFC (n° de la profession: 78403)

- Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle (SR 412.105.1)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

La formation professionnelle initiale de spécialiste en hôtellerie CFC dure 3 ans. Il s'agit le plupart du temps d'une formation dite duale qui se déroule dans l'entreprise formatrice et dans une école professionnelle, et qui comprend également des cours interentreprises. Les compétences opérationnelles liées à la profession sont définies par les organes responsables concernés.

- L'entreprise formatrice vise à faire acquérir des aptitudes pratiques liées à la profession choisie, à raison de 4 jour(s) en moyenne par semaine.
- L'école professionnelle est chargée de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale, à raison de 1 jour(s) en moyenne par semaine pour un total de 960.
- Les cours interentreprises visent à faire acquérir un savoir-faire de base destiné à compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire, à raison de 20 jours de cours au total.

La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification suivants:

- travail pratique d'une durée de 6-7 heures
- connaissances professionnelles (examen écrit et/ou oral) d'une durée de 4 heures
- culture générale

Sont pris en compte pour le calcul de la note globale, les domaines de qualification et la note d'expérience de l'école professionnelle. Le domaine de qualification "Travail pratique" compte double.

D'autres procédures de qualification équivalentes et reconnues par le SEFRI sont possibles.

7. Informations complémentaires

Etabli par:

Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin.ch



Le présent supplément descriptif se fonde sur l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle (D-CNC-CP; SR 412.105.1). Il suit le modèle recommandé par le Parlement européen et le Conseil (décision n° 22410/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance professionnelle équitable des qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit le contenu, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le présent supplément descriptif ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, de déclaration d'équivalence ou de suggestion de reconnaissance.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch.

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
Bili/bili	Enseignement bilingue
CAE	Certificate in Advanced English
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECRL	Cadre européen de référence pour les langues
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFMP	Commission fédérale de la maturité professionnelle
CILS	Certificazione di Italiano come Lingua Straniera
CLIL	Content and language integrated learning
CNC	Cadre national des certifications Formation professionnelle
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DELFB	Diplôme d'études en langue française
FCE	First Certificate in English
FPEM	Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LLC	Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques
MP	Maturité professionnelle
OMPr	Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale
OFC	Office fédéral de la culture OFC
OFFT	Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (aujourd'hui : SEFRI)
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
PEC MP	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle
PEL	Portfolio européen des langues
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

Bibliographie

Brohy, C. / Gurtner, J.-L. [MBA ZH éd.] : Évaluation de l'enseignement bilingue dans des écoles professionnelles du canton de Zurich, Fribourg 2011.

CFMP : Deux langues étrangères à la maturité professionnelle, Berne / Bienne 2006.

CSFP : La deuxième langue dans la formation professionnelle : recommandations et lignes directrices de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle, Berne 2003.

CSFP : Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale CFC, recommandation n°11, Berne 2017.

CSRE : L'éducation en Suisse, rapport 2014, Aarau 2010.

Intermundo : L'échange interculturel pendant l'apprentissage, ça fonctionne ! (Manuel sur la promotion de la mobilité des apprentis intitulé), Berne 2016.

Marsh, D./Langé, G.: Using Languages to Learn and Learning to Use Languages, Jyväskylä 2000.

MBA ZH : Fit for Life: Bili – zweisprachiger Unterricht an Berufsfach- und Berufsmaturitätsschulen im Kanton Zürich, Zürich 2012.

OFS : Indicateurs de la formation – Transition vers le degré secondaire II.

OFS : Indicateurs de la formation – Statistique des diplômes.

OFS : Indicateurs de la formation – Taux de maturités.

OFS : Statistique de la formation professionnelle initiale.

OFFT : Axes prioritaires concernant l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle, Berne 2012.

OFFT [éditeur] : Mesures visant à accroître la mobilité professionnelle – Conférence sur les places d'apprentissage 2011, Berne / Soleur 2011.

SEFRI : La formation professionnelle en Suisse – Faits et chiffres 2017, Berne 2017.

SEFRI : Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, Berne 2013.